

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2022-8-12-4

Séance du lundi 19 septembre
2022

SOUTIEN AUX PROJETS DE CRÉATION ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence en matière de culture,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 relative aux orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-6-6-9 du 31 mai 2021 afférente aux contrats de rebond culturel avec les territoires - plan alsacien de rebond solidaire et durable,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-10-12-5 du 15 novembre 2021 afférente aux contrats de rebond culturel au titre du plan alsacien de rebond solidaire et durable,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au rapport budgétaire 2022 : politique de la Culture et du Patrimoine,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Patrimoine et rayonnement alsacien du 09 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 05 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 06 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 08 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 08 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 12 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 12 septembre 2022,
- VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

I. Au titre de LA CAMPAGNE DE SUBVENTION

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 47 associations ou collectivités, pour des projets de création artistique pour un montant total de 143 500 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement à 99 structures, pour des projets de pratiques artistiques, pour un montant total de 310 650 €, détaillées dans l'annexe 2 jointe à la présente délibération ;
- précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois.

II. Au titre du SOUTIEN AUX DEPENSES EN INVESTISSEMENT DES ACTEURS CULTURELS

- attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement de 3 761 € à la ville de Mutzig pour son projet de modernisation du système de diffusion sonore de la Scène Le Rohan;
- précise que les crédits seront prélevés sur l'opération et l'imputation mentionnées dans l'annexe 3 jointe à la présente délibération. Cette subvention sera versée en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

III. Au titre du SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

- attribue et autorise le versement des subventions de fonctionnement aux communes de Albe, Bergheim et Thannenkirch, pour leurs projets de contrat de rebond culturel, pour un montant total de 5 022 €, détaillé dans l'annexe 4 jointe à la présente délibération ;
- déroge, pour ces trois communes, au seuil de 40% fixé pour l'attribution d'une subvention pour un « Evènementiel culturel » dans le cadre du dispositif des contrats de rebond culturel, tel qu'il résulte des délibérations de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace des 31 mai 2021 et 15 novembre 2021;
- attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement de 50 000 € à l'Association Obella éditions pour le projet d'émission télévisée Oberrheinfieber ;
- approuve les termes de la convention financière correspondante à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Obella éditions pour l'année 2022, convention jointe en annexe 6 à la présente délibération, et autorise le Président à la signer ;
- précise que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans les annexes 4 et 5 jointes à la présente délibération. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans la convention pour la structure concernée.

M. Denis SCHULTZ et Mme Laurence MULLER-BRONN, en tant que membres du conseil de surveillance au sein du Centre hospitalier d'Erstein, ne participent ni au débat ni au vote.

M. Marc SENE, en tant que membre titulaire au sein du CA de "la Grange aux Paysages" et Président de la Communauté de communes de Sarre-Union, ne participe ni au débat ni au vote.

Mmes Marie-Paule LEHMANN et Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en tant que membres du CA au sein de l'EHPAD "les trois collines", ne participent ni au débat ni au vote.

M. Jean-Philippe MAURER, en tant que membre du CA au sein de l'Association Adèle de Glaubitz, ne participe ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité